

4. Matériel de contrôle

Le matériel suivant doit être disponible auprès de l'entreprise chargée des travaux et du contrôleur du pouvoir adjudicateur.

4.1. Contrôle des conditions d'application

- Appareil de mesure de l'humidité relative, de la température de l'air et de la température du support.

4.2. Contrôle de l'état de surface après décapage

- Comparateur visiotactile et clichés de référence.

4.3. Contrôle des épaisseurs

- Epaisseur humide : peigne de mesure.
- Epaisseur sèche : appareil US de mesure d'épaisseur.

4.4. Contrôle de l'adhérence

- Appareil pour essai de quadrillage.
- Appareil pour essai de traction.

Fiche n° 4.6

Protection contre la corrosion des structures en acier

Vérifications à effectuer et contrôles à réaliser lorsqu'un Plan d'Assurance Qualité est imposé

Août 2013

Cette fiche est destinée à fournir une information pratique pour le suivi de l'application d'un Plan d'Assurance Qualité lors des travaux de protection contre la corrosion des structures en acier. Une information plus complète est disponible dans les documents QR-A-1 et ses annexes. Le contenu de la présente fiche est susceptible d'évoluer. Il y a donc lieu de s'assurer que cette version est la dernière disponible. (Cfr site Qualité & Construction - <http://qc.spw.wallonie.be>).

1. Objet de la présente fiche

Cette fiche définit les vérifications à effectuer sur les documents à fournir et sur les contrôles à réaliser lorsqu'un Plan d'Assurance Qualité est imposé.

2. Rappels

La protection contre la corrosion est en général assurée par l'application d'un système de peinture en 3 couches ayant chacun un rôle spécifique (anticorrosion, barrière, finition).

L'application se déroule habituellement en deux phases :


- en atelier : application de la couche primaire et de(s) la couche(s) intermédiaire(s).
- au chantier : retouches de peinture, traitement des réservations des zones de soudure et mise en œuvre de la couche de finition.

Le système de peinture requis est défini par le pouvoir adjudicateur dans le cahier spécial des charges de l'ouvrage. La durabilité d'un système de protection contre la corrosion dépend fortement des conditions de mise en œuvre. Il est donc impératif de respecter les points de contrôle et d'arrêt définis ci-après.


3. Actions à mener

3.1. Contrôles en atelier

3.1.1. Vérification des documents fournis par l'entreprise et de leur contenu.

 Point d'arrêt N° 1.

- Documents généraux.
 - répartition des travaux entre l'atelier et le chantier;
 - plan des zones de réservation (soudure, ...);
 - teintes choisies.
- Plan d'Assurance Qualité.
 - renseignements sur le chantier et objet des travaux;
 - organisation de l'entreprise de peinture et fonction des intervenants;
 - moyens en matériel et personnel;
 - système de protection contre la corrosion et mode d'application;
 - organisation du contrôle interne;
 - points critiques et d'arrêt;
 - fiches de suivi, de contrôle et de non-conformité;
 - certifications éventuelles des peintres et des systèmes de peinture.

 Levée du point d'arrêt N° 1.

3.1.2. Essai préalable éventuel (Point critique).

- vérification des produits et certificats;
- vérification des conditions d'application;
- vérification des résultats des essais préalables (examen des documents de suivi et de contrôle);
- autorisation de mise en peinture.


3.1.3. Décapage et application de la couche primaire (Point critique).

- vérification des produits et certificats;
- vérification des conditions d'application;
- vérification des résultats des essais et contrôles réalisés par le contrôle intérieur (vérification des documents et réalisation de contrôles par coup de sonde).


3.1.4. Application de chaque couche (Point critique).

- vérification des produits et certificats;
- vérification des conditions d'application;
- vérification des résultats des essais et contrôles réalisés par le contrôle intérieur (vérification des documents et réalisation de contrôles par coup de sonde).

3.1.5. Autorisation d'expédition.


 Point d'arrêt N° 2

- fourniture des documents de suivi d'exécution concernant les points critiques précités;
- fourniture et vérification des fiches de traitement des non-conformités éventuelles.

 Levée du point d'arrêt N° 2.

3.2. Contrôles sur chantier


3.2.1. Vérification des documents fournis par l'entreprise et de leur contenu.

 Point d'arrêt N° 3

- Plan d'Assurance Qualité.
 - renseignements sur le chantier et objet des travaux;
 - organisation de l'entreprise de peinture et fonction des intervenants;
 - moyens en matériel et personnel;
 - système de protection contre la corrosion et mode d'application;
 - organisation du contrôle interne;

- points critiques et d'arrêt;
- fiches de suivi, de contrôle et de non-conformité;
- certifications éventuelles des peintres et des systèmes de peinture.


- Documents spécifiques liés aux moyens d'accès et d'exécution.
- Documents spécifiques liés à la protection de l'environnement et à l'évacuation des déchets éventuels.

 Levée du point d'arrêt N° 3.


3.2.2. Application des couches "chantiers" (Point critique).

- vérification des produits et certificats;
- vérification des conditions d'application;
- vérification des résultats des essais et contrôles réalisés par le contrôle intérieur (vérification des documents et réalisation de contrôles par coup de sonde).

3.3. Contrôle final et fourniture du dossier de l'ouvrage

 Point d'arrêt N° 4

- vérification et validation de l'ensemble des documents de suivi d'application et de contrôle d'exécution;
- vérification et validation des fiches de traitement des non-conformités éventuelles;
- contrôle final et vérification globale de la conformité.

 Levée du point d'arrêt N° 4.